

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
DE GRANDANGOULEME
DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS :
TERRAIN DE TRIAL DE CHAMPNIERS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême et l'association Motor's Club Angoumoisin, située 979 rue de la Porte à Champniers, pour la mise à disposition des installations de trial de Champniers.

Article 2 – Le terrain et le bâtiment sont mis à disposition du club à titre gratuit le 19 septembre 2021 pour l'organisation d'une épreuve de trial.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIN 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 04 JUIN 2021
Publié ou notifié,
Le 04 JUIN 2021